



Fonds de dotation : état des lieux et recommandations (février 2011)

Le cap des 500 fonds de dotation créés vient d'être franchi. L'observatoire Deloitte des fonds de dotation annonce l'existence de 505 fonds de dotation au 1er janvier 2011.

Domaines d'activité

Les principaux domaines d'activité de ces fonds de dotation sont :

- L'action artistique et culturelle : 99 fonds (20 % de l'ensemble),
- L'enseignement, éducation et action socioculturelle : 87 fonds (17 %),
- La recherche et l'enseignement supérieur : 58 fonds (11,5 %),
- L'action humanitaire : 57 fonds (11,3 %),
- Le développement durable : 51 fonds (10,1 %),
- Le secteur médico-social : 51 fonds (10,1 %),
- L'insertion sociale et économique : 43 fonds (8,5 %),
- Les actions culturelles, philosophales et sociales : 23 fonds (4,2 %),
- Le sport et loisirs : 18 fonds (3,6 %),
- Les échanges socio-économiques : 16 fonds (3,2 %),
- Le micro-crédit : 2 fonds (0,4 %).

Toutefois, une majorité de fonds de dotation a été créée sans réelle activité à ce jour.

Un comité stratégique des fonds de dotation

Le législateur a souhaité laisser aux créateurs une grande liberté dans l'élaboration des statuts, dans le fonctionnement et la gouvernance de ces fonds.

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif, le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a mis en place **un comité stratégique des fonds de dotation** dont l'objectif est de compléter les prescriptions légales et réglementaires et de proposer des recommandations de bonnes pratiques.

Ce comité a analysé les fonds de dotation créés et a rendu ses premières conclusions lors d'un colloque le 14 septembre 2010. Il a constaté que les statuts des fonds de dotation créés étaient d'une grande diversité et a remarqué que certains statuts présentaient « *des lacunes de nature à empêcher le bon fonctionnement de certains fonds de dotation* ».

Aussi il a rédigé **11 recommandations**, dont la principale porte sur la nécessité d'une définition claire de l'objet du fonds de dotation. Trop souvent, l'objet social des fonds de dotation n'est pas assez explicité.

Cette recommandation a même fait l'objet d'une circulaire du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi à destination des préfets de département. Elle demande aux préfets de s'assurer que « *la description de l'objet du fonds soit suffisamment précise pour que le caractère d'intérêt général apparaisse sans ambiguïté. En l'absence de tels éléments, il leur appartiendra de considérer le dossier comme incomplet* ».

Les autres recommandations portent sur la **transparence** vis-à-vis des donateurs en proposant la rédaction d'une convention de donation, même pour les dons manuels, et de répondre aux attentes des donateurs en gérant de façon prudente et sécurisée, les actifs financiers du fonds.

Le comité stratégique des fonds de dotation recommande également de mettre en place une **gouvernance opérationnelle**, pouvant être composée, comme pour les associations, d'un bureau, de comités spécialisés, d'un directeur si le fonds de dotation a une activité importante. Il préconise l'intervention, dans des fonds d'une certaine taille, de conseils consultatifs, composés d'experts, non responsables de la gestion du fonds. L'ensemble de ces organes et leur fonctionnement doivent être précisés dans les statuts.

Par ailleurs, le comité recommande une **gouvernance transparente** (détermination d'un nombre minimum de réunions du conseil d'administration, définition du rôle du président du conseil d'administration, fixation de la durée de son mandat, mise en place d'une procédure d'acceptation des dons) **et responsable** (définition des règles de vote et de quorum du conseil d'administration et de décision).

Enfin, plusieurs recommandations portent sur la **gestion des placements** des fonds de dotation et plus particulièrement :

- définir la durée de placement en fonction des besoins de financement,
- définir une politique d'investissement claire,
- définir précisément les missions du comité consultatif dans les statuts du fonds de dotation (pour les fonds dont la dotation est supérieure à un million d'euros),
- mettre en place un contrôle des investissements par le conseil d'administration,
- garantir la traçabilité de l'utilisation de chaque don.

Les principes de liberté et de simplicité de création ainsi que le dispositif fiscal très avantageux perdurent mais sont « conditionnés » aux respects de certaines règles d'élaboration des statuts et de gouvernance.

Sources

- [Site du Ministère](#)
- [Circulaire NOR IOC/D/10/02052/C du 22 janvier 2010](#)
- [Observatoire Deloitte des fonds de dotation au 01 janvier 2011](#)

In Extenso pour le Crédit Mutuel

associ@thèque
Partenaire de votre engagement